

ARRETE DU MAIRE N° 2026/082
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE M. Rabah DEGHIMA

Le Maire de la commune d'Ostricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu la délibération 2026-010 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rabah DEGHIMA, est chargé des associations, du sport, salles et infrastructures, contrat de ville.

Article 2 : La présente délégation est donnée à Monsieur Rabah DEGHIMA, 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous documents et courriers relatifs à ses délégations.

Article 3 : Monsieur Rabah DEGHIMA rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Rabah DEGHIMA des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Fait à Ostricourt
Le 27 mai 2026

Le Maire



Bruno RUSINEK

L'adjoint ayant reçu délégation :

29 MAI 2026